

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 14 mai 2018** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur René Leblanc, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller

**ADMINISTRATION**

**162-05-18**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire en y modifiant l'ordre de présentation du point 1.4 à la suite du point 3.2 qui devient :

3.3 Dossier Mauger Ford

**ADOPTÉE**

**AUTORISATIONS DE SIGNATURE - BAIL**

**163-05-18**

**LOCAL DU CAFÉ À LA POINTE-TAYLOR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'entente contractuelle pour l'opération d'un café à intervenir avec la propriétaire de la Boulangerie du gars du coin, et ce pour la location du local du café à la Pointe-Taylor, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

**164-05-18**

**BUREAU DE L'HONORABLE DIANE LEBOUTHILLIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec l'honorable Diane Lebouthillier, députée de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, pour la location du local 211, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

165-05-18

**PROGRAMME TECQ 2014-2018 - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Que** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**Que** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

**SERVICE DES LOISIRS**

166-05-18

**EMBAUCHE - ÉTUDIANTS - SERVICE DES LOISIRS**

**Considérant qu'**un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant les emplois étudiants offerts pour la période estivale 2018;

**Considérant qu'**un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur René Leblanc

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**De procéder** à l'embauche des étudiants suivants pour la période estivale 2018 :

Camp de jour : Lydia Babin et Isadora Cyr.

Bureau d'accueil touristique : Megan Willett et Audrey Thibault.

Pointe Taylor : Hugo Audet, Clara Thibault et Hubert Cyr.

Piscine : Gabrielle Dubé-Nadeau, Aglaé Lambert, Francis Bernard et Megan Leblanc.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

**167-05-18**

**EMBAUCHE ÉTUDIANT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**Considérant qu'**un avis a été publié sur le site web de la Ville ainsi que sur le site d'Emploi Québec, concernant les emplois étudiants offerts pour la période estivale 2018;

**Considérant qu'**un processus de sélection et des entrevues ont eu lieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**De procéder** à l'embauche de Benjamin Bolduc et Louis Cyr, à titre d'étudiants pour la période estivale 2018, pour le Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

**168-05-18**

**ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SCELLEMENT DE FISSURES**

**Considérant** le vieillissement du pavage du boulevard Perron;

**Considérant** la volonté du Conseil d'en préserver son intégrité et de s'assurer d'un investissement durable;

**Considérant que** des propositions ont été reçues concernant le scellement de fissures sur une distance approximative de 33 000 mètres linéaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Cimota inc. pour un montant maximal de soixante-cinq mille deux cent trente dollars et huit cents (65 230,08 \$), taxes en sus, et ce, afin de procéder au scellement des fissures du pavage du boulevard Perron sur toute sa longueur, représentant approximativement 33 000 mètres linéaires à colmater. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt 876-10 concernant les travaux de réfection du boulevard Perron.

**ADOPTÉE**

**169-05-18**

**DOSSIER MAUGER FORD**

*M. René Leblanc déclare qu'il a un conflit d'intérêts concernant ce point. Il quitte donc la séance à ce moment précis.*

**Considérant que** Mauger Ford a acquis de la Ville en 2011 un terrain d'une superficie de 13 800 mètres carrés, au prix de 45 000 \$ plus taxes, pour la construction d'un nouveau garage;

**Considérant que** la transaction de 2011 stipulait que la Ville pouvait racheter ledit terrain à 90 % de son prix de vente si le projet ne se réalisait pas;

**Considérant qu'**en 2013, la Ville a adopté une résolution (256-09-13) acceptant de prolonger le délai de début de la construction dudit nouveau garage;

**Considérant** l'acte d'échange de terrain intervenu le 2 juin 2015 entre Automobiles Mauger Ford inc. et la Ville par lequel le concessionnaire s'engageait à débiter et compléter dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la signature la construction d'un nouveau garage pour la vente d'automobiles sur ledit terrain;

**Considérant que** la Ville a accepté, par sa résolution 180-06-2017, de conclure une nouvelle entente avec Automobiles Mauger Ford inc. concernant un délai de prolongation, stipulant des termes et conditions précis;

**Considérant** la demande du propriétaire afin d'obtenir l'autorisation de céder le terrain acquis de la Ville à une nouvelle compagnie à être formée pour laquelle il sera actionnaire et administrateur unique;

**Considérant que** le Conseil souhaite que les conditions imposées à Automobiles Mauger Ford s'appliquent à tout éventuel acquéreur;

**Considérant que** la Ville souhaite que le projet d'établissement d'un nouveau garage sur la route 132 se concrétise, conservant ainsi les emplois existants pour ce concessionnaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**De modifier** l'acte d'échange de terrain intervenu le 2 juin 2015 entre Automobiles Mauger Ford inc. et la Ville, afin d'y spécifier que toutes les conditions applicables qui y sont déjà incluses, le seront pour tout acquéreur éventuel;

**De prolonger** le délai de début de construction d'un nouveau garage pour la vente automobile d'un délai de vingt-quatre (24) mois, et ce, à compter de la signature de ladite modification.

Il est également entendu que les frais reliés à ladite modification de l'acte d'échange seront à la charge de l'entreprise Automobiles Mauger Ford inc.

Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'est soumise.

#### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 34.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière